

DECRET N° 71/62 du 3/3/71
rendant exécutoire la délibération n° 4/70 en date du 21/11/70
du Conseil d'Administration de l'Hôpital Général de Brazzaville.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,
Président du Conseil d'Etat,

Sur le rapport du Ministre des Affaires Sociales, de la Santé et du Travail
Vu la Constitution ;
Vu le décret n° 59/166 du 20 Août 1959 portant organisation de l'Hôpital
Général de Brazzaville sous forme d'Etablissement public autonome ;
Vu la délibération n° 4/70 du 21 Novembre 1970 du Conseil d'Administration
de l'Hôpital Général de Brazzaville ;
Le Conseil d'Etat entendu ;

DECRETE :

Article 1er.- Est rendue exécutoire la délibération n° 4/70 en date du 21 Novembre
1970 du Conseil d'Administration de l'Hôpital Général de Brazzaville.

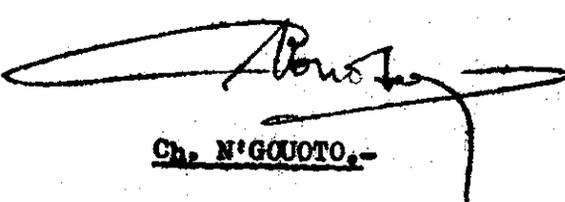
Ladite délibération sera publiée à la suite du présent décret.

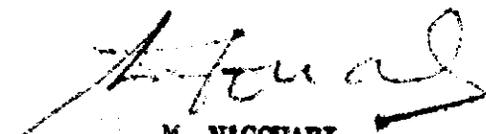
Article 2.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République
Populaire du Congo./-

Fait à Brazzaville, le 3 Mars 1971

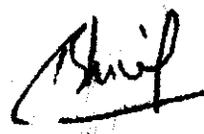
Par le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Président du Conseil d'Etat,
Le Ministre des Affaires Sociales,
de la Santé et du Travail,

Le Chef de Bataillon,


Ch. N'GOUOTO.-


M. N'GOUABI.-

Le Ministre des Finances et du Budget,


B. MATINGOU.-

